

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la consultation du Conseil Supérieur de la Coopération pour les projets de texte législatif ou réglementaire national relatifs au fonctionnement des coopératives, de leurs unions et fédérations.

Cela lui permettrait d'exercer son rôle pour améliorer l'encadrement législatif et réglementaire des coopératives.